



Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Annexe 2

- Rapport et avis de la commission d'enquête

Enquête Publique

Syndicat Mixte du Pays d'Arles

Enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Du Pays d'Arles

Enquête du 7 septembre au 9 octobre 2017 inclus

-N°E17000091/13-

Arrêté 2017-02 du 28 Juillet 2017.

Commission d'enquête

Président : Jean-Marie Blanchet géomètre expert DPLG

Membres titulaires : Robert de GRELING ingénieur ECAM

Gérard CHINAL Expert agricole et foncier

Rapport d'enquête – Conclusions et avis

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE SCOT DU PAYS D'ARLES

A -GENERALITES

- A1 - Objet de l'enquête
- A2 - Fondement juridique
- A3 - Territoire concerné
- A4 - Principes essentiels du projet
- A5 Composition du dossier mis à l'enquête

B- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- B1- Organisation de l'enquête
- B2- Publicité de l'enquête dans les journaux
- B3- Affichage en mairies et autres lieux
- B4- Mise à disposition du dossier dans les lieux destinés à recevoir le public
- B5- Mise à disposition du dossier sur internet
- B6- Permanences de la commission d'enquête
- B7- Réunions d'information avec le Syndicat Mixte du Pays d'Arles
- B8- Recensement des observations et courriers
- B9- Analyse des observations et courriers

C - BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXES.

D - CONCLUSIONS MOTIVÉES.

- D1- Conclusions sur le déroulement de l'enquête.
- D2- Conclusions de la commission d'enquête.

A -GENERALITES

A1 – Objet de l'enquête :

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre propositions relatives au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Arles , arrêté par délibération du Conseil Syndical N° 2017 du 24 février 2017

A2- Fondement juridique

Le projet de SCOT élaboré et arrêté dans le cadre des dispositions de l'article L 141-1-1 et R141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme repose sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi qu'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant des documents graphiques.

Il comprend en outre un rapport de présentation avec une évaluation environnementale.

A3- Territoire concerné :

Le périmètre du SCOT du Pays d'Arles couvre les territoires de 29 communes :

ARLES, AUREILLE,
 BARBENTANE, BOULBON,
 CABANNES, CHATEAURENARD,
 EYGALIERES, EYRAGUES,
 FONTVIEILLE, GRAVESON,
 LES BAUX DE PROVENCE, LE PARADOU,
 LES SAINTES MARIES DE LA MER, MAILLANE,
 MAS BLANC DES ALPILLES, MAUSSANE LES ALPILLES,
 MOLLEGES, MOURIES,
 NOVES, ORGON,
 ROGNONAS, PLAN D'ORGON,
 SAINT ANDIOL, SAINT ETIENNE DU GRES,
 SAINT MARTIN DE CRAU, SAINT PIERRE DE MEZOARGUES,
 SAINT REMY DE PROVENCE, TARASCON, VERQUIERES.

A4-Principes essentiels du projet :

Ils portent sur des orientations, objectifs et dispositions organisant un aménagement et un développement durable du territoire pour les 13 prochaines années. Il visent notamment à permettre au Pays d'Arles de devenir par sa position d'interface, un territoire complémentaire aux pôles voisins (Avignon, Nîmes, Montpellier) et un partenaire de l'espace métropolitain Aix – Marseille , en développant et renforçant les activités économiques propre au Pays d'Arles, en proposant une offre de logements et de services répondant aux besoins de ses habitants tout en préservant ce qui fait son identité et la qualité de son cadre de vie.

A5- Composition du dossier mis à l'enquête :

a- Notice générale mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique

b-Recueil des pièces administratives

c-Recueil des avis des personnes publiques associées (PPA)

d-Dossier d'arrêté comprenant 7 livres :

1 Diagnostic socio-économique 239 p

2 Etat initial de l'environnement 260 p

3 Justification des choix retenus 124 p

4 Articulation du projet avec les documents cadre de rang supérieur 46 p

5 Analyse des incidences du SCOT sur l'environnement 148 p

6 Indicateur de suivi 9 p

7 Résumé non technique 18 p

e-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 39 p

f-Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) 154 p

g-Annexes du DOO 70 et 86 p

B- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

B1 - Organisation de l'enquête : Compte tenu de la nature de l'enquête l'arrêté prévoyait 17 lieux de consultation

ARLES : siège du Pays d'Arles couvent ST Césaire impasse des mourgues

ARLES : siège de l' ACCM cité Yvan Audouard

ARLES : service pôle procédure et urbanisme 1 rue Parmentier

AUREILLE : Hôtel de ville 2 Avenue Mistral

BARBENTANE : Hôtel de ville cours Jean Baptiste Rey

CHATEAURENARD : Services techniques 43 Avenue des Martyrs de le Résistance .

EYRAGUES : Terre de Provence Agglomération ; Chemin Notre Dame

FONTVIEILLE : Hôtel de ville 8 rue Marcel Honorat

GRAVESON : Hôtel de ville 8 cours National

MAUSSANE LES ALPILLES : Hôtel de ville Avenue de la vallée des Baux

MAUSSANE LES ALPILLES : Siège de la CCVBA 2 Rue des écoles

NOVES : Hôtel de ville Place Jean Jaurès

SALIN DE GIRAUD (ARLES) Mairie annexe ; Cercle Solvay 1 bd Pierre Tournayre

SAINT ANDIOL : Hôtel de ville ; Place du Général De Gaulle

SAINTE MARIES DE LA MER : Hôtel de ville ; Avenue de la République

SAINT MARTIN DE CRAU : Services techniques ; 37 Avenue de Plaisance

SAINT REMY DE PROVENCE : Mairie service Urbanisme ; Place Jules Pelissier

TARASCON : Centre technique municipal ; 390 route de ST REMY

B2- Publicité de l'enquête dans les journaux : Conformément à l'article 5 de l'arrêté N° 2017-001 du 28 juillet 2017

Syndicat Mixte du Pays d'Arles l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

LA PROVENCE / Arles le 22/08 et le 12/09/2017

MIDI LIBRE / Gard le 21/08 et le 08/09/2017

LE DAUPHINE LIBERE / Avignon le 21/08 et le 13/09/2017

B3- Affichage :

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les 29 communes en mairie ainsi qu'aux lieux de consultation du dossier comme l'attestent les certificats d'affichage joints en annexe.

B4- – Mise à disposition sur Internet :

Le site du Syndicat Mixte du Pays d'Arles était consultable pendant toute la durée de l'enquête : www.pays-arles.org

De plus un poste informatique a été mis à la disposition du public au siège aux heures d'ouvertures des bureaux.

Un site spécifique a été mis à la disposition du public : www.pays-arles.org pour recevoir les observations, propositions et contre propositions.

B5- Mise à disposition du dossier dans les lieux destinés à recevoir le public :

Le public a pu consulter très facilement le dossier dans les lieux où il était parfaitement disponible grâce à l'accueil du personnel.

B6- Permanences des commissaires enquêteurs :

Conformément à l'avis d'enquête publique les commissaires enquêteurs ont siégé selon le calendrier suivant :

Jean-Marie BLANCHET

le 07/09/ 2017 de 9h à 12h à ARLES au siège du syndicat mixte
 le 14/09/2017 de 9h à 12h en mairie d'AUREILLE
 le 20/09/2017 de 9h à 12h aux services techniques de S^T MARTIN DE CRAU
 le 26/09/2017 de 9h à 12h en mairie de MAUSSANE LES ALPILLES
 le 28/09/2017 de 9h à 12h en mairie de FONTVIEILLE
 le 04/10/2017 de 9h à 12h en mairie de MAUSSANE LES ALPILLES
 le 09/10/2017 de 14h à 17h à ARLES au siège du syndicat mixte

Robert DE GRELING

le 07/09/2017 de 9h à 12h en mairie de SAINT REMY DE PROVENCE
 le 13/09/2017 de 14h à 17h à ARLES au siège de l' ACCM
 le 19/09/2017 de 9h à 12h en mairie de SAINT REMY DE PROVENCE
 le 27/09/2017 de 9h à 12h en mairie d'EYRAGUES
 le 29/09/2017 de 9h à 12h en mairie de NOVES
 le 04/10/2017 de 14h à 17h en mairie de SAINT ANDIOL
 le 09/10/2017 de 9h à 12h à ARLES au siège de l' ACCM

Gérard CHINAL

le 11/09/2017 de 9h à 12h aux services techniques de CHATEAURENARD
 le 14/09/2017 de 14h à 17h en mairie des SAINTES MARIES DE LA MER
 le 19/09/2017 de 9h à 12h en mairie de BARBENTANE
 le 26/09/2017 de 9h à 12h aux services techniques de TARASCON
 le 28/09/2017 de 9h à 12h en mairie de GRAVESON
 le 05/10/2017 de 13h30 à 16h30 en mairie annexe de SALIN DE GIRAUD
 le 09/10/2017 de 14h à 17h aux services techniques de CHATEAURENARD

B7- Réunion d'information avec le Syndicat Mixte du Pays d'Arles :

Avant l'ouverture de l'enquête une réunion d'information s'est tenue le 18 juillet 2017 au siège du Syndicat Mixte du Pays d'ARLES entre les membres de la commission d'enquête et les techniciens du syndicat en charge du dossier afin de faire le point sur le dossier ainsi que la mise en place des dossiers dans les différents points d'accueil du public .

-Tournée de contrôle de l'affichage :

Les membres de la commission d'enquête ont établi une tournée de contrôle de l'affichage dans les 29 communes et les 3 EPCI concernées de façon à s'assurer de la visibilité de l'affichage .

Aucune anomalie n'a été constatée.

B8- Recensement des observations et courriers déposés dans les différents registres.

Registres déposés dans les communes de

Registre de Noves : Pas d'observation.

Registre de Barbentane : aucune observation.

Registre de Châteaurenard : 25 observations référencées 12 à 37

Registre de Graveson : aucune observation.

Registre des Saintes Maries de la Mer : 4 observations et un courrier, référencés 7 à 11

Registre de Salin de Giraud : 1 observation, référencée 6.

Registre de Tarascon : 1 observation, référencée 37.

Registre du siège de l'ACCM: aucune observation.

Registre d'Aureille : aucune observation

Registre de Fontvieille: 1 observation référencée 38

Registre de Maussane les Alpilles : 1 observation, référencée 39

Registre de S^t Martin de Crau : 2 observations, référencées 40-41

Registre du siège du Pays d'Arles : 4 observations et un mail référencés 42-43-44-45-46

Registre du service urbanisme D'Arles : aucune observation

OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DE SAINT REMY DE PROVENCE

Déposant	N°	Nature du questionnement
Association Patrimoines et Perspectives de Saint Rémy de Provence	1	30 observations subjectives sur des « Prescriptions » du DOO

OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DE ARLES (ACCM)

Déposant	N°	Nature du questionnement
Ligue de Défense des Alpilles	2	Plusieurs observations prises dans l'avis du MRAe, notamment : 1- Philosophie du SCOT . 2- Consommation d'espaces prise sur les espaces agricoles. 3- Manque de précision sur les enjeux environnementaux.
France Nature Environnement	3	Doit faire parvenir un dossier.

OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DE EYRAGUES

Déposant	N°	Nature du questionnement
MOUTTE André	4	1- N'est pas compatible avec la Directive Territoriale des Bouches du Rhône. 2- Trouve que le SCOT n'est pas assez prescriptif pour pouvoir être efficace.
ASCO des Vidanges de Saint Etienne du Grès	5	Acteur privilégié et pertinent dans l'étude du risque inondation du nord des Alpilles et de la plaine arlésienne, doit être entendu. Nécessité d'une étude générale du bassin pour l'amélioration du réseau hydraulique.

OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DE SALIN DE GIRAUD.

Déposant	N°	Nature du questionnement
S ^{tc} des Salins (courrier)	6	Incohérence dans la chronologie entre le PLU d'Arles et le SCOT. Manque de précisions quant aux critères relatifs aux énergies renouvelables. Déclassement de zones agricole du secteur "Paulet-Faraman" en zone naturelle empêchant la continuité de la culture de celles-ci. Projet de développement touristique du secteur , initié en 2009, contrecarré par la mairie d'Arles qui souhaite implanter sur les mêmes terrains des espaces verts et une aire de camping-cars

**OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DES SAINTES MARIES
DE LA MER.**

Déposant	N°	Nature du questionnement
GUILHOT Caroline	7	Le classement du secteur en "habitat aquatique et zone humide" impacte directement sur le développement de l'exploitation par l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments.
CARRIÈRE Christian	8	Remarque identique.
CAVALLINI Laura	9	Remarque identique.
GIRAN J.A.	10	Remarque identique.
S ^{te} "Les Frignants". (courrier)	11	Remarque identique.

OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DE CHATEAURENARD.

Déposant	N°	Nature du questionnement
MOUTTE André	12	Opposition entre le projet de SCOT et la DTA 13 en matière d'urbanisme. Incompatibilité entre la création du nouveau MIN et les orientations du SCOT relatives à la préservation des zones agricoles, la richesse écologique et la protection des populations contre les risques d'inondation
SCARAMELLI Fabrice	13	Demande de renforcement du schéma général des transports entre tous les agglomérations du pays (villes et villages).
C.B.	14	Forte consommation de terres agricoles à urbaniser Mauvaise image pour le tourisme agricole (pollution) Augmentation du risque d'inondation. Délocalisation d'entreprises vauclusiennes sur le nouveau site et création de routes affectées aux poids lourds.
D.B.	15	Opposition au projet de MIN sur 90 ha en zone inondable avec retrait définitif des surfaces agricoles concernées.
RANGON Denis	16	Incompatibilité entre le SCOT et la DAT 13
BROCAREL André	17	Contradiction entre le SCOT t et le code de l'urbanisme en matière de terrains agricoles inondables.
RANGON Maryse	18	Opposition au projet d'extension du MIN.
CLÉMENT P. et G.	19	Opposition au projet d'extension du MIN.
PUCHIER André	20	Opposition au projet d'extension du MIN.
Anonyme.	21	Opposition au projet d'extension du MIN.
BOUCHET Louis	22	P.P.R.I ignoré dans la zone du MIN, Constructions commerciales réalisées en zone agricole Destruction de la zone de protection de la zone de pompage d'eau potable Le projet est une délocalisation d'entreprises vauclusiennes avec les conséquences attendues sur les populations, dont le besoin de logements et d'infrastructures associées.
RANGON Olivier	23	Opposition au projet d'extension du MIN

APPRE	24	Document de 20 pages soulignant les éléments suivants : Faible lisibilité du dossier Incohérences avec la DTA 13 Incohérence entre le DOOO et le PADD. Absence de prise en compte de la biodiversité et des trames vertes et bleues. Faiblesse du rôle intégrateur du projet. Absence de justifications relatives à la consommation d'espaces et la protection des zones agricoles. Mauvaise interprétation de la réglementation en matière de risques d'inondation.
OTHOMENE Gérard	25	Contestation du projet de MIN avec les conséquences sur la conservation de la richesse écologique du secteur.
CLÉMENT Hélène	26	Incompatibilité entre l'extension du MIN et la DTA 13, le code de l'urbanisme en matière de zones inondables. Incompatibilité avec le projet pédagogique de l'éducation nationale dans les collèges depuis 2016 en matière de préservation des terres agricoles, de la faune et de la flore.
RENAULT	27	Opposition au redéploiement du MIN alors que celui de Cavaillon est en plein développement avec des terrains disponibles
BROCAREL Gilbert	28	Opposition au redéploiement du MIN avec ses conséquences sur l'agriculture et l'environnement.
CLÉMENT Élise	29	Opposition au projet d'extension du MIN
GIORDANENGO Marie	30	Opposition au projet d'extension du MIN avec contradiction avec la DTA 13;
GIORDANENGO Lise	31	Opposition au projet d'extension du MIN
BAHER Alexander	32	Opposition au projet d'extension du MIN
GIORDANENGO Guy, Alain et Simone	33	Opposition au projet d'extension du MIN
JULIEN Axelle et GIORDANENGO Clément	34	Opposition au projet d'extension du MIN
JULIEN Isabelle et Serge	35	Opposition au projet d'extension du MIN
APKARIAN André/SCI Géoliane	36	Mémoire de 20 pages qui souligne les éléments suivants : Absence de lisibilité et d'intelligibilité du projet. Absence d'avis de certaines communes du pays et personnes publiques associées. Caractère trop prescriptif des dispositions du projet, certains points étant du ressort des PLU des communes concernées. Déséquilibre entre les secteurs Ouest et Est du territoire en matière de commerces, absence de soutien pour les implantations commerciales dans le secteur Est. Irrégularité du déroulement de l'enquête publique. Classement injustifié de la commune de Plan d'Orgon en bourg d'équilibre, notion mal définie.

OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DE TARASCON.

Déposant	N°	Nature du questionnement
ADER	37	Opposition entre la pollution provoquée par les installations existantes ou en projet dans le secteur de la montagnette et les objectifs du SCOT en matière environnementale.

OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DE FONTVIEILLE 1

Déposant	N°	Nature du questionnement
M ^{me} BLANC Ligue de Défense des Alpilles	38	Conteste le choix du site qui doit accueillir une zone d'activité et dépose 3 coupures de presse

OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DE MAUSSANE LES ALPILLES 1

Déposant	N°	Nature du questionnement
M ARLOT	39	Pose le problème des dents creuses situées en limite de zone constructible

OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE DE SAINT MARTIN DE CRAU 2

Déposant	N°	Nature du questionnement
M SCHMITT	40	Evoque les problèmes de nuisances sur les habitants du Mas de Gouin
AGIR POUR LA CRAU et NACICA	41	Conteste le choix du site de la zone d'activité logistique dite la Thominière et dépose un dossier de 6 pièces et un courrier de 17 pages.
M. SUBRA	42	Emet un avis sur le MIN de Châteaurenard
M. SCHMITT	43	Revient sur les conditions de réalisation de la zone d'activité logistique de la Thominière.
Me LADOUARI (avocat) et le DGS de Plan d'Orgon	44	Déposent un dossier concernant la zone dite du "Pont de Plan d'Orgon".
DR de LIDL	45	Adresse un mail pour la zone dite du "Pont"

B9 - RÉPONSES AUX OBSERVATIONS PORTÉES SUR LES REGISTRES

Observation n°1 : Association Patrimoines et Perspectives de Saint Rémy de Provence

Monsieur G. Mathon fait des remarques et appréciations sur 30 Prescriptions du DOO qui ne peuvent faire l'objet de réponses individuelles, car ses Prescriptions sont justifiées dans le document complet et ont l'obligation d'être transcrites dans chacun des PLU communaux.

Observation n°2 : Ligue de Défense des Alpilles.

Le territoire c'est le Pays d'Arles : **PADD page 4** :

« Fort de ses **atouts** ... le Pays d'Arles ... doit faire preuve de volontarisme en s'appuyant sur des principes de développement et d'aménagement ... et en répondant à trois ambitions

- a - ... volontarisme économique
- b - ... répondre aux besoins des habitants
- c - ... valoriser les **atouts**, les espaces d'exceptions

Ce sont biens les **atouts** du pays d'Arles qui sont pris en compte par le SCOT.

Dans sa lettre du 13 octobre 2017, le Président de la Commission d'Enquête Publique demande des précisions sur le redéploiement du MIN de Châteaurenard.

Par lettre du 23 octobre 2017, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) explique et précise comment est étudié l'implantation du projet de redéploiement du MIN de Châteaurenard. Il s'agit d'une superficie de 187 ha (y compris certaines implantations routières) et non de 312 ha. Et il ajoute qu'il n'est pas certain que ce chiffre soit atteint. (Voir cette lettre en annexe). Les détails de cette implantation devront être précisés et validés par la transcription dans les PLU des différentes communes. Le projet à l'étude n'est pas encore totalement figé.

Le SCOT prévoit aussi la possibilité pour le Parc d'activité communautaire de Saint Martin de Crau de suivre le développement du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) par une extension de 110 ha. Cette disposition devra être précisée et validée dans le cadre du PLU de cette commune.

Dans cette lettre il est indiqué que : « l'élaboration conjointe du SCOT et des PLU a permis d'engager une réflexion commune notamment autour des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés aux collectivités dans l'aménagement de leur territoire. »

« l'équipe projet du SCOT participe activement à l'élaboration des PLU par une présence systématique aux réunions de présentation du document à chaque étape de sa réalisation. »

Les mesures « ERC » sont précisées dans le livre 5 pages 67 à 145.

La consommation foncière future globale est récapitulée dans le livre 3 page 118.

Certes le dossier comporte 1.200 pages ... Il n'est pas aisé de tout voir en peu de temps.

Observation n°3 : Dans un plaidoyer de 27 pages France Nature Environnement critique le projet de SCOT essentiellement sur son approche concernant l'extension de la zone d'activité logistique de Saint Martin de Crau .

Les critiques ne sont pas tendres et quelques extraits choisis témoignent de la verve accusatrice de ce document qui bien que se voulant poétique (on cherche encore le raton laveur) n'en est pas moins virulent (logique de marketing ,un discours poussif de justification à tout crin, pauvreté de l'analyse des incidences ,une analyse sérieuse aurait amenée à abandonner les extensions proposées ,c'est affligeant et se moquer du monde) .

Par contre on trouve aussi un rappel utile : l'avis de la MRAe n'est pas opposable en tant que tel. Afin que tous les éléments soient pris en compte il est souhaitable de rappeler quelques chiffres afin d'établir une comparaison objective .

En effet la commune de Saint Martin de Crau compte 21 487 ha et l'extension de la zone

d'activité logistique porte sur 110 ha soit 0,5 % .

L'instruction technique du Ministère de l'Agriculture jointe au courrier en réponse du président du SM du Pays d'ARLES à la commission d'enquête considère qu'une réduction de surface d'une zone AOP n'est qualifiée de substantielle que si elle est supérieure à 1%.

En fait il semblerait que France Nature Environnement ne veuille retenir de la doctrine E.R.C que la première lettre Eviter .

Observation n°4 : Monsieur André Moutte fait un grand nombre de critiques sur ce qu'il estime être des imprécisions dans les études et les prescriptions qui en découlent sans les préciser suffisamment pour pouvoir y répondre. En effet il s'appuie sur les notes de la MRAe et de la DTTM dont les recommandations pourraient être prises en compte par le PETR.

Observation n°5 : Les problèmes des inondations qui impactent le Pays d'Arles (hors débordement du Rhône et de la Durance) sont récurrents et importants.

Lors d'une expertise faite à la suite de dommages créés par les inondations de septembre 2010, il est dit par l'expert (Cabinet DENGLOS) :

« La gestion des inondations visant à protéger prioritairement les populations et les biens, les zones agricoles ne seront pas soustraites aux inondations.

Cependant **il est nécessaire de renforcer l'organisation territoriale afin de coordonner l'ensemble des acteurs intervenants** dans les deux composantes du fonctionnement hydraulique du territoire étudié (irrigation et drainage) afin de limiter les conséquences des futures inondations. »

« **La saturation de l'ensemble des réseaux hydrauliques de la zone** ayant entraîné les débordements du Vigueirat **du fait de la collecte importante des eaux par le Vigueirat et de sa limitation structurelle de sa capacité d'évacuation à 35 m³/s à hauteur de Saint Gabriel** associée aux présences d'embaclés... »

La demande d'une étude générale du bassin pour trouver des solutions pour l'amélioration du réseau hydraulique et la réduction du risque d'inondabilité paraît justifiée et pertinente.

Nous demandons au Pays d'Arles de prendre en compte cette demande.

Observation n°6 : Le code de l'urbanisme précise (article 111-1-1) que dans le cas de PLU adoptés avant le SCOT, ceux-ci doivent être mis en conformité avec ce dernier dans un délai allant de 1 à 3 ans suivant l'importance de la révision nécessaire. Les autres points abordés par cette observation (énergies renouvelables, développement touristique du secteur) sont du ressort du PLU de la commune d'Arles qui sera rectifié.

Le déclassement de zones agricole en zone naturelle est destiné à protéger certaines zones écologiquement fragiles.

Observations 7 à 11 : La modification du classement de zones agricoles camarguaises en zones "habitat aquatique et zone humide" est motivée par le souhait de préserver certaines zones écologiquement fragiles.

Observation 12 : L'opposition signalée entre le SCOT et la DTA 13 n'est pas du ressort de la commission d'enquête, de même que celle entre l'extension du MIN multipolaire et le souhait de préservation des zones agricoles et écologiquement sensibles qui résultent de l'application de directives administratives.

Observation 13 : Le renforcement des transports entre les agglomérations du pays d'Arles est de la responsabilité des différents organismes en charge de ce dossier (conseil régional, conseils départementaux, intercommunalités, ...).

Observations 14 et 15 : La surface agricole utilisée pour la réalisation du MIN multipolaire ne constitue pas un nouveau gel de terres, mais regroupe les surfaces déjà prévues par divers documents d'urbanismes des communes concernées. Il s'agit d'une surface maximale qui sera certainement réduite pour répondre aux différents critères administratifs (PPRI, ...) et environnementaux. L'implantation n'est pas figée par le SCOT.

Observations 16 et 17 : Mêmes réponses que pour l'observation 12.

Observations 18 à 23 : Mêmes réponses que pour les observations 14 et 15.

Observation 24 : Pour l'opposition entre les différents documents incriminés, voir notre réponse à l'observation 12.

Pour les autres points soulevés par cette observation nous rappelons que le SCOT fixe des valeurs maximalistes que chaque commune intégrera dans ses documents d'urbanisme.

Observation 25 : Même réponse que pour les observations 14 et 15.

Observation 26 : Même réponse que pour l'observation 12.

Observations 27 à 35 : Même réponse que pour les observations 14 et 15, avec renvoi à la réponse à l'observation 12 pour l'observation 30.

Observation 36 : Pour cette observation importante, nous rappelons les éléments suivant déjà développés plus haut pour certains :

- Le manque de lisibilité du document et l'absence d'avis de certaines communes n'est pas de la responsabilité de la commission d'enquête.
- Pour le caractère jugé trop prescriptif du SCOT, nous rappelons que comme indiqué dans notre réponse à l'observation 6 le SCOT fixe des lignes directrices que chaque commune doit intégrer dans son PLU.
- En matière d'implantation de commerces et de déséquilibre entre la zone Est et la zone Ouest du territoire, il est indiqué dans le DOO que les localisations commerciales ne sont ni impératives, ni exclusives.
- La commission d'enquête n'a relevé aucune irrégularité dans le déroulement de l'enquête publique. Ce qui a pu éventuellement être relevé avant l'ouverture de celle-ci n'est pas du ressort de la commission, mais concerne les organismes gestionnaires du dossier.
- Le classement de la commune de Plan d'Orgon en bourg d'équilibre est motivé par son importance démographique, son niveau d'équipements et de services.

Observation 37 : Nous rappelons que le SCOT fixe des "grandes lignes" à suivre au niveau du territoire et que les communes doivent les transcrire dans leurs PLU en cours d'élaboration ou déjà adoptés. Il ne peut pas revenir sur des opérations déjà réalisées et prendre des décisions mettant en péril le développement économique du secteur.

Observation n°38 : La Commune de FONTVIEILLE a choisi ce secteur pour y implanter une zone d'activité ce qui est du ressort du PLU.

Observation n° 39 : La prise en compte des zones non bâties dans la définition de « dents creuses » se doit d'être signalée comme telles mais cela est du ressort du PLU.

Observation n° 40 et 43 : Le dossier déposé est extrêmement documenté mais il en ressort qu'une phase judiciaire étant en cours ,l'enquête publique du SCOT ne semble pas adaptée pour que la commission d'enquête s'imisce dans cette procédure.

Observation n° 41 : La justification du projet de la zone de la Thominière se trouve entièrement dans le chapitre 5 de la réponse du Pays d'Arles jointe en annexe.

Observation n° 42: La justification du MIN est explicitée au chapitre 4 de la réponse du Pays d'ARLES jointe en annexe .

Observations n°44 et 45 : La réponse faite dans le courrier en réponse du Pays d'ARLES se trouve au chapitre 3 jointe en annexe.

C – BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXES

- 1 – Décision du Tribunal Administratif N° E 17000091/13 du 04/07/2017
- 2 - Arrêté N° 2017-001 du Syndicat Mixte du Pays d'ARLES
- 3 - Certificats d'affichage
- 4 - Parutions dans la presse
- 5 - Lettre de la commission au Président du Syndicat Mixte du Pays d' ARLES
- 6 - Courrier en réponse du Président à la commission d'enquête .

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

04/07/2017

N° E17000091 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 26/06/2017, la lettre par laquelle le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

Article 1er : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jean-Marie BLANCHET

Membres titulaires :

M. Gérard CHINAL
M. Robert DE GRELING

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Marseille, le 04/07/2017

P. Le Président,
Le 1^{er} Vice-président,


G. FÉDOU

ARRETE N°2017-002 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'ARLES



Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, R 122-1 et suivant et L.300-2

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2 et suivant, R 123-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région portant création au 2 août 2005 du Syndicat mixte du Pays d'Arles,

Vu les délibérations du Comité syndical n°2006-023 en date du 13 juin 2006 portant décision d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et n°2006-031 du 12 décembre 2006 sur la définition des modalités de la concertation, n°2012-005 du 2 mars 2012 et n°2015-027 du 25 septembre 2015 portant sur les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 12 décembre 2011 portant représentation et substitution de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles à ses communes membres au sein du Syndicat mixte du Pays d'Arles pour la compétence SCOT,

Vu la délibération du Comité syndical n°2014.065 du 18 décembre 2014 de débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération complémentaire du Comité syndical n°2016-016 du 10 juin 2016 de précision sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-027 du 27 juillet 2016 concernant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Comité syndical n°2017-002 du 24 février 2017, concernant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCOT,

Vu la décision n°E17000091/13 du 4 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de SCOT arrêté,

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Arles, arrêté par délibération du 24 février 2017 et ayant fait l'objet des consultations prévues par la loi doit maintenant être soumis à enquête publique

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Arles, arrêté par délibération du conseil syndical n°2017-002 du 24 février 2017.

Ce projet de SCOT, élaboré et arrêté dans le cadre des dispositions de l'article L.141-1-1 et R 141-1 et suivants du code de l'urbanisme, repose sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), avec un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant des documents graphiques. Il comprend en outre un rapport de présentation avec une évaluation environnementale.

Le périmètre du SCOT du Pays d'Arles couvre les territoires des communes suivantes :

Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Les Baux-de-Provence, Le Paradou, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Maillane, Mas-Blanc-les-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Mouriès, Noves, Orgon, Rognonas, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mezoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Tarascon, Verquières.

Les principes essentiels de ce projet portent sur des orientations, objectifs et dispositions organisant un aménagement et un développement durable du territoire à l'horizon 2030. Ils visent notamment à permettre au Pays d'Arles de devenir, par sa position d'interface, un territoire complémentaire aux pôles voisins (Avignon, Nîmes, Montpellier,...) et un partenaire de l'espace métropolitain Aix-Marseille, en développant et renforçant les activités économiques propres au Pays d'Arles, en proposant une offre de logements et de services répondant aux besoins des habitants tout en préservant ce qui fait son identité et la qualité de son cadre de vie.

Article 2 – Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique – Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le projet de SCOT du Pays d'Arles, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du comité syndical du Pays d'Arles en vue de son approbation.

Article 3 – Dates et siège de l'enquête

L'enquête publique se déroulera :

du 7 septembre au 9 octobre 2017 inclus

Le siège de l'enquête est fixé au siège du Syndicat mixte du Pays d'Arles, Couvent Saint-Césaire, Impasse des Mourgues, 13200 Arles.

Article 4 – Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par décision n°E17000091/13 du 4 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille se compose :

- D'un président :

M. Jean-Marie BLANCHET, géomètre expert DPLG

- De membres titulaires :

M. Robert DE GRELING, ingénieur ECAM

M. Gérard CHINAL, Expert agricole et foncier

En cas d'empêchement de M. Jean-Marie BLANCHET, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Robert DE GRELING.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences des commissaires-enquêteurs et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants diffusés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard :

- La Provence, édition des Bouches du Rhône
- Vaucluse matin
- Midi Libre, édition du Gard

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, au siège du Pays d'Arles et des 3 intercommunalités composant le Pays d'Arles : la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles et de la communauté d'agglomération Terre de Provence ainsi que dans les mairies des 29 communes du Pays d'Arles, sur les panneaux d'affichage administratifs prévus à cet effet.

Il sera justifié de l'accomplissement des mesures de publicité par la production d'un certificat d'affichage établi par chaque maire des 29 communes concernées et les présidents des 3 EPCI, précisant le(s) lieu(x) dans lesquels l'avis a été apposé. Ces certificats seront adressés à Monsieur le Président du Pays d'Arles au terme de l'enquête.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également consultables sur le site internet du Pays d'Arles (www.pays-arles.org).

Article 6 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment :

- Une notice générale, mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique et de quelle manière elle s'insère dans la procédure d'élaboration du SCOT ;
- Le projet de SCOT du Pays d'Arles arrêté par délibération du Conseil syndical du Pays d'Arles en date du 24 février 2017, composé des pièces suivantes :
 - Pièce n°1 : rapport de présentation – 7 livres – intégrant l'évaluation environnementale du projet de SCOT et son résumé non technique ;
 - Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - Pièce n°3 : Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) ;
- Un recueil des pièces administratives, contenant notamment les pièces suivantes :
 - une copie des délibérations relatives à la procédure d'élaboration du SCOT du Pays d'Arles sus-citées, notamment celle comprenant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT ;
 - une copie de la décision du Président du Tribunal Administratif désignant les membres de la commission d'enquête ;
 - une copie du présent arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique du SCOT ;
 - une copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
- Un recueil des avis émis sur le projet de SCOT arrêté, tel qu'ils sont prévus par les textes législatifs et réglementaires, et notamment celui de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est déposé, d'un registre d'enquête publique, conforme aux prescriptions réglementaires, sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Article 7 : Evaluation environnementale

Le projet de SCOT du Pays d'Arles comprend une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation (livre 5). Celle-ci est donc consultable dans le dossier d'enquête publique dans les conditions fixées à l'article 8 du présent arrêté.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est également joint au dossier d'enquête publique, dans le recueil d'avis émis sur le projet de SCOT arrêté.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique défini à l'article 6 du présent arrêté sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés :

- Au siège de l'enquête publique : Syndicat Mixte du Pays d'Arles – Couvent Saint-Césaire, Impasse des Mourgues – 13200 Arles, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Au siège des trois intercommunalités membres du Pays d'Arles :

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)

Cité Yvan Audouard, 5 rue Yvan Audouard - BP 30228- 13637 Arles cedex du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)

2, avenue des écoles - 13520 Maussane-les-Alpilles du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Communauté d'agglomération Terre de Provence (TPA)

Chemin Notre Dame BP 1 – 13630 Eyragues du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Dans 14 communes du Pays d'Arles, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture précisées ci-dessous :

- **Arles** : Mairie d'Arles – Direction de l'aménagement du territoire – Service pôle procédures et documents d'urbanisme – 11, rue Parmentier (2^{ème} étage) – 13200 Arles du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- **Aureille** : Hôtel de ville - 2, avenue Mistral - 13390 Aureille, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00 et samedi de 9h00 à 12h00

- **Barbentane** : Hôtel de Ville - Cours Jean-Baptiste Rey – 13570 Barbentane, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, vendredi 8h00 à 12h30 – et de 13h30 à 16h30

- **Châteaurenard** : Services techniques municipaux – 43, avenue des Martyrs de la Résistance – 13160 Châteaurenard du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- **Fontvieille** : Hôtel de ville - 8 rue Marcel Honorat - 13990 Fontvieille du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- **Graveson** : Hôtel de Ville - 8 cours National - 13690 Graveson du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

- **Maussane-les-Alpilles** : Hôtel de Ville - Avenue de la vallée des Baux - 13520 Maussane-les-Alpilles du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30

- **Noves** : Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès - 13550 Noves du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- **Salin-de-Giraud** (commune d'Arles) : Mairie annexe - Cercle Solvay (1er étage) - 1 boulevard Pierre-Tournayre - 13129 Salin-de-Giraud du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- **Saint-Andiol** : Hôtel de Ville – Place du général de Gaulle – 13670 Saint-Andiol les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, mercredi de 8h30 à 19h30 vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- **Saintes-Maries-de-la-Mer** : Hôtel de Ville- Avenue de la République - 13460 les Saintes-Maries-de-la-Mer du lundi au vendredi 9h00-12h15 et de 14h00-17h30
- **Saint-Martin-de-Crau** : Services Techniques – 37, avenue de Plaisance – 13558 Saint-Martin-de-Crau Cedex du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- **Saint-Rémy-de-Provence** : Mairie de Saint Rémy de Provence - Service urbanisme - Place Jules Pelissier - 13210 Saint Rémy de Provence les lundi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00, le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30, le mardi 8h30-12h00
- **Tarascon** : Centre Technique Municipal (1er étage)- 390 route de St Rémy- 13150 Tarascon du lundi au jeudi 8h-12h et 13h30-17h et le vendredi 8h-12h et 13h30-16h30.

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du pays d'Arles (www.pays-arles.org).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès du Pays d'Arles, à l'adresse postale suivante : Monsieur le Président, Pays d'Arles - Couvent Saint- Césaire – Impasse des Mourgues – 13200 Arles.

Article 9 : Recueil des observations, propositions et contre-propositions

Les observations, propositions et contre-propositions du public portant sur le dossier de projet SCOT du Pays d'Arles, soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- **Consignées dans les registres d'enquête**, mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, disponible dans les lieux désignés à l'article 8 du présent arrêté,

- **Adressées par courrier postal** à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de SCOT
Syndicat mixte du Pays d'Arles
Couvent Saint-Césaire, Impasse des Mourgues
13200 Arles

- **Adressées par courrier électronique** : enquetepublique.scot@ville-arles.fr

Les observations transmises au siège de l'enquête par correspondance ou par internet seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 : Accueil du public par les membres de la commission d'enquête

L'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, ses propositions et contre-propositions, portant sur le dossier de projet de SCOT arrêté du Pays d'Arles, dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	Lieu de permanence	Dates	Heures
Arles	Siège du Pays d'Arles	07/09/17	9h00 à 12h00
	Siège de l'ACCM	13/09/17	14h00 à 17h00
	Siège du Pays d'Arles	09/10/17	14h00 à 17h00
	Siège de l'ACCM	09/10/17	9h00 à 12h00
Aureille	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13390 Aureille	14/09/17	9h00 à 12h00
Barbentane	Hôtel de Ville Cours Jean-Baptiste Rey 13570 Barbentane	19/09/17	9h00 à 12h00
Châteaurenard	Services techniques municipaux 43, avenue des martyrs de la résistance 13160 Châteaurenard	11/09/17	9h00 à 12h00
		09/10/17	14h00 à 17h00
Eyragues	Terre de Provence Agglomération Chemin Notre Dame BP 1 13630 Eyragues	27/09/17	9h00 à 12h00
Fontvieille	Hôtel de Ville 8 rue Marcel Honorat 13990 Fontvieille	28/09/17	9h00 à 12h00
Graveson	Hôtel de Ville 8 cours National 13690 Graveson	28/09/17	9h00 à 12h00
Maussane-les-Alpilles	Hôtel de Ville Avenue de la vallée des Baux 13520 Maussane-les-Alpilles	26/09/17	9h00 à 12h00
		04/10/17	9h00 à 12h00
Noves	Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 13550 Noves	29/09/17	9h00 à 12h00
Salin-de-Giraud (Arles)	Mairie annexe, Cercle Solvay 1er étage - 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud	05/10/17	13h30 à 16h30
Saint-Andiol	Hôtel de Ville Place du général de Gaulle 13670 Saint-Andiol	04/10/17	14h00 à 17h00
Saintes-Maries-de-la-Mer	Hôtel de Ville Avenue de la république 13460 les Saintes-de-la-Mer	14/09/17	14h00 à 17h00
Saint-Martin-de-Crau	Service Technique 37, avenue de Plaisance 13558 Saint-Martin-de-Crau Cedex	20/09/17	9h00 à 12h00
Saint-Rémy-de-Provence	Mairie de Saint Rémy de Provence Service urbanisme Place Jules Pelissier 13210 Saint Rémy de Provence	07/09/17	9h00 à 12h00
		19/09/17	9h00 à 12h00
Tarascon	Centre technique municipal (1 ^{er} étage) 390 Route de Saint-Rémy 13150 Tarascon	26/09/17	9h00 à 12h00

Article 11 : Clôture de l'enquête, remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R 123-18 alinéa 2 du Code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le président de la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Marseille.

Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête par le public

Une copie du rapport établi par la commission d'enquête et de ses conclusions motivées sera adressée et tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège du Syndicat Mixte du Pays d'Arles
- En préfecture des Bouches-du-Rhône

Ces pièces seront également consultables pendant la même durée sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays d'Arles : www.pays-arles.org.

Article 13 : Demande d'informations

Toute information complémentaire relative au dossier peut être obtenue auprès du Syndicat Mixte du pays d'Arles. La personne responsable est Mme Aurélie GABON, chef de projet SCOT – Syndicat Mixte du Pays d'Arles – Couvent Saint-Césaire- Impasse des Mourgues - 13200 Arles (tél. : 04.90.49.39.97)

Article 14 : Exécution et notification de l'arrêté

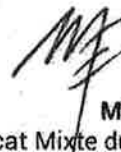
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la directrice du Syndicat Mixte du Pays d'Arles
- Les présidents des EPCI
- Les maires des 29 communes du Pays d'Arles : Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Fontvieille, Graveson, Les Baux-de-Provence, Le Paradou, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Maillane, Mas-Blanc-lès-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Mouriès, Noves, Orgon, Rognonas, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mezoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Tarascon, Verquières.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Messieurs les Présidents des EPCI concernées
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille
- Monsieur le Président et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique

Fait à Arles, le 28 juillet 2017



Michel FENARD
Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné (e)

Monsieur Hervé CHERUBINI,

Président de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles

certifie que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d'Arles a bien été affiché à partir du mardi 08 aout 2017.....

jusqu'au mardi 10 octobre 2017. dans le(s) lieu(x) d'affichage suivant(s) : - affichages extérieur et intérieur

Fait à Maussane les Alpilles
Le 23 octobre 2017



Le Président,
M. CHERUBINI

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Arles a bien été régulièrement affiché du mercredi 16 août 2017 au lundi 9 octobre 2017 au siège de la Communauté.

Certificat fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Eyragues, le 19 octobre 2017.

Le président
Jean-Marc MARTIN-TEISSERE
Terre de Provence Agglomération



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Claude Vulpian.....

Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.....

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 15 Aout 2017 jusqu’au 09 octobre 2017 dans le(s) lieu(x)

d’affichage suivant(s) :

Siège de la communauté d'agglomération ACCM

Cité Yvan Audouard

5 rue Yvan Audouard

13200 ARLES

Fait à Arles
Le 10 octobre 2017

Le Président



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Michel FENARD, Président du Pôle d’Equilibre et Territorial Rural du Pays d’Arles certifie
que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 10 août 2017 jusqu’au 09 octobre 2017 au siège du PETR
du Pays d’Arles – Impasse des Mourgues – 13200 Arles

Fait à Arles, le 17 octobre 2017

Le Président,

Michel FENARD



Syndicat mixte du Pays d’Arles
BP 90196
13637 ARLES cedex

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Hervé SCHIAUETTI

Maire de ARLES

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 7/08/17 jusqu’au 9 octobre 17

dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) :

- dans les 5 Mairies Annexes.
- HALL des Pas Perdus
- A la Direction de l’Aménagement du territoire



Fait à

Le

Arles
09/10/17

Le Maire

H. Schiauetti



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e)

..... Régis GATTI

Maire de

..... AUREILLE

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du .. 10/08/2017

jusqu’au .. 09/10/2017 dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) :

Fait à
Le

Auraille

Le Maire

(Signature)

Jean MULNET
1er Adjoint



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e)

Jean-Louis ICHARTEL

Maire de *la Commune de BARBENTANE - 13570 -*

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du ... *10/08/2017* ... ou ... *09/10/2017*

jusqu’au dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) :

En Mairie de Barbentane

Fait à *Barbentane*
Le *07/11/2017*

Le Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) M^r Fenard Michel

Maire de Baux-de-Provence

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 7-08-2017 jusqu’au 10-10-2017
dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) : Mairie de Baux-de-P^{ce}

Fait à aux Baux-de-P^{ce}
Le 7-08-17

Le Maire

Le Maire
Michel FENARD





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné (e) Bernard DUPONT

Maire de BOULBON

certifie que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d'Arles a bien été affiché à partir du 16/08/2017 jusqu'au 09/10/2017

dans le(s) lieu(x) d'affichage suivant(s) : Navie
Place Gilles Lentin

Fait à Boulbon
Le 11/10/2017

Le Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGEJe soussigné (e) Christian ChassonMaire de la commune de Cabannes

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 21 Août 2017 jusqu’au 10 Octobre 2017dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) : À l'accueil général de la Mairie, sur la porte d'entrée vitrée, visible depuis l'espace publicFait à Cabannes
Le 20/10/2017

Le Maire

Le Maire
Christian CHASSON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Michel LOMBARDO

Maire de Premier Adjoint délégué à l'urbanisme de la
Commune de CHATEAURENARD.

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 18/08/17 jusqu’au 9/10/2017

dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) :

- . MAIRIE
- . MAISON DES SERVICES
- . SERVICE URBANISME

Fait à Châteaurenard
Le 10/10/2017

Le Maire

LOMBARDO Michel
Adjoint Délégué



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e)

René FONTES

Maire de

EYGALIERES

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du *16/08/2017*

jusqu’au *10/10/2017* dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) :



Fait à

Le

EYGALIERES
10/10/2017

Le Maire

René FONTES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) M. Max GILLES

Maire de EYRAGUES

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 16 Août 2017 jusqu’au 10 octobre 2017

dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) : Affichage sur le mitrage du hall de l’hôtel de ville visible depuis l’extérieur.

Fait à EYRAGUES
Le 10 octobre 2017

Le Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Jay FRUSTIÉ

Maire de FONTVIEILLE

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 17/08/17 jusqu’au 10/10/17

dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) : MAIRIE

Fait à FONTVIEILLE
Le 10/10/17

Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Michel PECOUT

Maire de GRAVESON

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 07 Aout 2017 jusqu’au 09 octobre 2017

dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) : Lieux accoutumés de la Mairie

Fait à Graveson
Le 07 Aout 2017

Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) *Laurent GESLIN*

Maire de *Mas Blanc des Arilles*

certifie que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d'Arles a bien été affiché à partir du *08/08/2017* jusqu'au *09/10/2017*

dans le(s) lieu(x) d'affichage suivant(s) :

Fait à *Mas Blanc des Arilles*
Le *01/11/2017*

Le Maire

L. GESLIN



CERTIFICAT D’AFFICHAGEJe soussigné (e) Joël SUPPOMaire de FAILLANE

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 21/08/2017 jusqu’au 10/10/2017

dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) :

airie de failleFait à Faille
Le 18 Octobre 2017

Le Maire

Joël SUPPO

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné (e) Jack Sautel

Maire de Mauissane la Rivière

certifie que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d'Arles a bien été affiché à partir du 22.08.2017 jusqu'au 10.10.2017

dans le(s) lieu(x) d'affichage suivant(s) : Panneau d'affichage
Hôtel de ville.

Fait à Mauissane la Rivière
le 10.10.2017.



Jack Sautel.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Maurice BRÈS

Maire de MOLLEGÈS 13940

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du ... 21/08/2017 jusqu’au ... 09/10/2017 inclus

dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) :

- Mainie

Fait à Mollegès
Le 10/10/2017

Le Maire





Mairie de MOURIES
Département Bouches du Rhône
Téléphone : 04.90.47.50.01
Télécopie : 04.90.47.54.87



Syndicat mixte du Pays d'Arles

- 8 SEP. 2017
621
Courrier arrivé le

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussignée Alice ROGGIERO, Maire de la Commune de MOURIES (13890), certifie que l'avis d'enquête publique, concernant le SCOT du Pays d'Arles se déroulant du 7 septembre au 9 octobre 2017 inclus, a été affiché le 11 août 2017 en façade de la Mairie de la Commune de MOURIES, conformément au code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Fait à Mouries le 11 août 2017
Le Maire
Alice ROGGIERO



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné (e) Georges JULIEN

Maire de NOVES (BDR) 13550

certifie que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d'Arles a bien été affiché à partir du 16/08/2017 jusqu'au 10/10/2017

dans le(s) lieu(x) d'affichage suivant(s) :


- Porte d'entrée de l'Hotel de Ville
- Hall de la Mairie
- Panneaux lumineux
- Sur le site internet de la Commune

Fait à

Le

Noves
10/10/2017

Le Maire




CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné (e) *Jmy ROBERT*

Maire de *ORGON*

certifie que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d'Arles a bien été affiché à partir du *08 août 2017* jusqu'au *09 octobre 2017*

dans le(s) lieu(x) d'affichage suivant(s) :

Fait à *ORGON*
Le *10 octobre 2017*

Le Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Pascale LICARI, Maire du PARADOU, certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du jeudi 24 août 2017 jusqu’au lundi 09 octobre 2017 inclus dans le lieu d’affichage suivant : Mairie du PARADOU

Fait à PARADOU
Le 10/10/2017

Pascale LICARI
Le Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Jean-Louis LEPAN, Maire

Maire de PLAN D'ORGON

certifie que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d'Arles a bien été affiché à partir du 9 Août 2017 jusqu'au 9 Octobre 2017

dans le(s) lieu(x) d'affichage suivant(s) :



Fait à Plan d'Orgon
Le 10/10/2017

Le Maire, Jéjian
Jean-Louis LEPAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné (e) Yves PICARDA

Maire de Rognonas

certifie que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d'Arles a bien été affiché à partir du 7 août 2017 jusqu'au 9 octobre 2017

dans le(s) lieu(x) d'affichage suivant(s) :

— panneau affichage extérieur mairie

Fait à Rognonas
Le 28/08/2017

Le Maire



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné (e) AGOSTINI LUC

Maire de SAINT-ANDIOL (13670)

certifie que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d'Arles a bien été affiché à partir du 08 AOÛT 2017 jusqu'au 09 OCTOBRE 2017

dans le(s) lieu(x) d'affichage suivant(s) : HÔTEL DE VILLE

Fait à SAINT ANDIOL
Le 30 OCTOBRE 2017

Le Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Jean DANCION

Maire de Saint Etienne du Crevin

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 16/03/2017 jusqu’au 10/10/2017

dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) : panneau d’affichage extérieur

Fait à Saint Etienne du Crevin
Le 10/10/2017

Le Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Roland CHASSAIN

Maire de Saintes Maries de la Mer

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 09 août 2017 jusqu’au 10 octobre 2017

dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) : Mairie des Saintes Maries de la Mer

Fait à Saintes Maries de la Mer
Le 10 octobre 2017

Le Maire




CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e)

.....Dominique TEIXIER.....
.....

Maire de

.....Saint Martin de Crau.....
.....

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 23 août 2017.....

jusqu’au 09 octobre 2017 dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) :

- Hôtel de ville
- mairie annexe de Caphau
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint Martin de Crau
Le 13 octobre 2017

Le Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Monsieur Jocky PICQUET
Maire de Saint-Pierre de Mézargues

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 1er août 2017 jusqu’au 10 octobre 2017
dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) : au grand tableau à l’extérieur
de la mairie -

Fait à Saint-Pierre de Mézargues
Le 10 octobre 2017

Le Maire



Jocky PICQUET

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Hervé CHÉRUBINI

Maire de Saint Remy de Provence

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 7 août 2017 jusqu’au 9 octobre inclus

dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) : Service des affaires générales et
Service Urbanisme.

Fait à St Remy de Pr
Le 10 octobre 2017

Le Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Lucien Linousin

Maire de TARASCON

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 7 août 2017 jusqu’au 9 octobre 2017 inclus

dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) : Centre technique Municipal
390 Route de Saint Pannu
13 150 TARASCON.

Fait à Tarascon
Le 23 10 2017

Le Maire



Pour Le Maire
L’Adjoint Délégué
Guy CORREARD

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné (e) Monsieur Jean Marc MARTIN-TEISSERE

Maire de VERQUIERES

certifie que l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
du Pays d’Arles a bien été affiché à partir du 21 Août 2017 jusqu’au 10 octobre 2017
dans le(s) lieu(x) d’affichage suivant(s) : Tableau d’affichage

Fait à Verquieres
Le 10 octobre 2017

Le Maire

ANNONCES LÉGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Schéma de cohérence territoriale (SCT) du Pays d'Arles du 7 septembre au 9 octobre 2017 inclus

Syndicat mixte du Pays d'Arles

Une enquête publique est organisée sur le territoire du Pays d'Arles afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) du Pays d'Arles...

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles couvre un territoire de 29 communes organisées en une communauté de communes - Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) et deux communautés d'agglomération - Arles-Crau Camargue Montagnette (ACCM) et Terre de Provence (TPA)...

Les principes essentiels de ce projet portent sur des orientations, objectifs et dispositions visant un aménagement et un développement durable du territoire à l'horizon 2030...

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles, intégralement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier des observations du public, du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à la délibération du comité syndical du Pays d'Arles...

Par décision n° E1700091/13 du 4 juillet 2017, M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête composée d'un président : M. Jean-Marie Blanchet, président émérite DPLG et de membres titulaires : M. Robert Du Grénil, ingénieur CCAM et M. Gérard Chânet, expert agréé en fiscalité.

Le siège de l'enquête est fixé au siège du Syndicat mixte du Pays d'Arles. Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être transmise, adressée à M. le Président de la commission d'enquête publique du SCT du Pays d'Arles, convenant Saint-Césaire, Impasse des Mourgues, 13200 Arles.

Le dossier accessibilité à l'enquête publique est composé notamment du projet de SCT intégrant une évaluation environnementale, d'une notice générale mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique, d'un recueil des pièces administratives du dossier dont l'annexe concernant l'enquête, et des avis émis sur le projet de SCT amé, tels qu'ils sont présentés par les textes législatifs et réglementaires, dont celui de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Il est possible pour consulter ce dossier d'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle et jours fériés, aux heures normales des bureaux indiquées dans le tableau ci-dessous.

Il sera accompagné dans chaque lieu où il est exposé, d'un registre permettant au public de consigner ses observations. De plus, l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre de permanences dédiées ci-dessous.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête publique pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet du Syndicat mixte du Pays d'Arles : www.pays-arles.org. Un point d'information sera mis à la disposition du public au siège du Syndicat mixte du Pays d'Arles, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées :

- par courrier à M. le Président de la commission d'enquête publique, Syndicat mixte du Pays d'Arles, convenant Saint-Césaire - Impasse des Mourgues - 13200 Arles ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquêtepublique.sme@pays-arles.fr

Ce dossier sera mis à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat mixte du Pays d'Arles, ainsi que sur son site internet : www.pays-arles.org

Cet avis fera l'objet d'un affichage :

- au siège du Syndicat mixte du Pays d'Arles ;
- aux sièges de l'agglomération Arles-Crau Camargue Montagnette, de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et de Terre de Provence Agglomération ;
- dans toutes les communes du Pays d'Arles.

Syndicat mixte du Pays d'Arles - Convent Saint-Césaire - Impasse des Mourgues - 13200 Arles - 04 50 49 39 35 00 - www.pays-arles.org

Table with columns: Communes, Lieux, Horaires, Dates, Heures. Lists consultation points for various communes including Arles, Aureille, Barbentane, etc.

Table with columns: Communes, Lieux, Horaires, Dates, Heures. Lists consultation points for various communes including Maussane-les-Alpilles, Noves, Salin-de-Giraud, etc.

AVIS D'ATTRIBUTION Régie autonome Port-Camargue - Capitainerie. M. Michel CANALLES - Directeur. Adresse: Avenue de la Centralisation - 30240 LE-GRAND-DU-ROU.

AVIS D'ATTRIBUTION Régie autonome Port-Camargue - Capitainerie. Régie Autonome Port Camargue - Capitainerie M. Michel CANALLES - Directeur - Avenue de la Centralisation - 30240 LE-GRAND-DU-ROU.

Consultation des marchés publics. Entreprises, les marchés de votre département s'offrent à vous ! Inscrivez-vous GRATUITEMENT (onglet marchés publics) à notre service d'alertes et disposez DES AVANTAGES OFFERTS par midilibre-legales.com

• Annonces légales • Appels d'offres • Enchères immobilières • Avis d'adjudication TOUS LES JOURS UNE THÉRIE

C'est simple depuis notre site www.midilibre-legales.com ou au : 04 3000 20 20 (coût d'un appel local) Partenaire dans les meilleurs délais

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN. Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.



SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ARLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'ARLES DU 7 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2017 INCLUS

Une enquête publique est organisée sur le territoire du Pays d'Arles afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Arles arrêté, en comité syndical, le 24 juillet 2017.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles couvre un territoire de 29 communes organisées en une communauté de communes - Vallée des Baux-Alpes (COVBA) et deux communautés d'agglomération - Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et Terre de Provence (TPA). Il repose sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Il comprend également un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale du projet de SCOT (livre 8) et son résumé non technique.

Les principes essentiels de ce projet portent sur des orientations, objectifs et dispositions organisant un aménagement et un développement durable du territoire à l'horizon 2030. Ils visent notamment à permettre au Pays d'Arles de devenir, par sa position d'interface, un territoire complémentaire aux pôles voisins (Avignon, Nîmes, Montpellier...) et un partenaire de l'espace métropolitain Aix-Marseille, en développant et renforçant les activités économiques propres au Pays d'Arles, en proposant une offre de logements et de services répondant, aux besoins des habitants tout en préservant ce qui fait son identité et la qualité de son cadre de vie.

Par arrêté n°2017-02 en date du 28 juillet 2017, M. le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles a présenté l'ouverture d'une enquête publique du 7 septembre 2017 à 9h00 jusqu'au 9 octobre 2017 à 17h00 sous une durée de 33 jours consécutifs. Au terme de l'enquête publique, le projet de SCOT du Pays d'Arles éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à la délibération du comité syndical du Pays d'Arles en vue de son approbation.

Par décision n°E1700091/13 du 4 juillet 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête composée d'un Président - Monsieur Jean-Marie BLANCHET, géomètre expert DPLG et de membre titulaires - M. Robert DE GRELING, ingénieur ECAM et Monsieur Gérard CHINAL, expert agricole et foncier.

En cas d'empêchement de M. Jean-Marie BLANCHET, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Robert DE GRELING.

Le siège de l'enquête est fixé au siège du Syndicat mixte du Pays d'Arles. Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être transmise, adressée à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du SCOT Pays d'Arles, Couvent Saint-Césaire, Impasse des Mourgues, 13200 Arles.

Le dossier soumis à enquête publique est composé notamment du projet de SCOT intégrant une évaluation environnementale, d'une notice générale mentionnant en particulier les textes qui régissent l'enquête publique, d'un recueil des pièces relatives du dossier dont l'unité organisant l'enquête, et des avis émis sur le projet de SCOT arrêté, tels qu'ils sont prévus par les textes réglementaires, dont ceux de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le public pourra consulter ce dossier d'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, hors fermeture exceptionnelle les jours fériés, aux heures ouvrables des bureaux indiqués dans le tableau ci-dessous. Il sera accompagné dans chaque lieu où il est déposé, d'un registre permettant au public de consigner ses observations. Plus, l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, le cadre de permanences définies ci-dessous.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête publique pourront également être consultés en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du Pays d'Arles : www.pays-arles.org. Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Pays d'Arles, aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées soit courrier à M. le Président de la Commission d'enquête publique, Syndicat mixte du Pays d'Arles, Couvent Saint-Césaire - Impasse des Mourgues - 13200 Arles - par courrier électronique à l'adresse suivante : enquempublique.scot@villes-arles.fr. Ces lettres et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, par une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte du Pays d'Arles, ainsi que sur son internet : www.pays-arles.org.

Cet avis fera l'objet d'un affichage - au siège du Syndicat mixte du Pays d'Arles - aux sièges de l'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpes et de Terre de Provence Agglomération - dans toutes les communes du Pays d'Arles.

Syndicat Mixte du Pays d'Arles - Couvent Saint-Césaire - Impasse des Mourgues - 13200 Arles - 04 80 48 39 35 00 www.pays-arles.org

Consultation du dossier			Permanences des commissaires enquêteurs	
Communes	Lieux	Horaires	Dates	Heures
Arles	Siège du Pays d'Arles Couvent Saint-Césaire Impasse des Mourgues - 13200 Arles	du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	07/09/17 09/10/17	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
	Siège de l'ACCM Chp Yvan Aubouard, 5 rue Yvan Aubouard BP 30228 - 13657 Arles cedex	du lundi au jeudi 8h30 à 12h00 13h30 à 17h30 vendredi 8h30 à 12h00 13h30 à 16h30	13/09/17 09/10/17	14h00 à 17h00 9h00 à 12h00
	Service Pôles procédures et documents d'urbanisme 17, rue Parmentier (2ème étage) 13200 Arles	du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 13h30 à 16h30		
Auraille	Hôtel de Ville 2, avenue Mistral 13380 Auraille	du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 lundi, mercredi et vendredi 13h30 à 17h00 samedi de 9h00 à 12h00	14/09/17	9h00 à 12h00
Barbentane	Hôtel de Ville Cours Jean-Baptiste Rey 13570 Barbentane	du lundi au jeudi 8h00 à 12h30 13h30 à 17h30 vendredi 8h à 12h30, 15h30 à 16h30	19/09/17	9h00 à 12h00
Châteauneuf	Services techniques municipaux 43, avenue des Martyrs de la Résistance 13160 Châteauneuf	du lundi au jeudi 8h30 à 12h00 13h30 à 17h00	11/09/17 09/10/17	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Eyragues	Terre de Provence Agglomération Chemin Noire Dame BP 1 13630 Eyragues	du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	27/09/17	9h00 à 12h00
Fontvieille	Hôtel de Ville 8, rue Marcel Honorat 13890 Fontvieille	du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	28/09/17	9h00 à 12h00
Graveson	Hôtel de Ville 8, boulevard National 13690 Graveson	du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 13h30 à 16h00	28/09/17	9h00 à 12h00

Consultation du dossier			Permanences des commissaires enquêteurs	
Communes	Lieux	Horaires	Dates	Heures
Maussane-les-Alpilles	Hôtel de Ville Avenue de la Vallée des Baux 13520 Maussane-les-Alpilles	du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 14h30 à 16h30	26/09/17 04/10/17	8h00 à 12h00 8h00 à 12h00
	CCVBA 2, rue des écoles 13520 Maussane-les-Alpilles	du lundi au vendredi 9h à 12h30 14h à 17h30		
Noves	Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 13550 Noves	du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 13h30 à 16h30	29/09/17	8h00 à 12h00
Saint-de-Giraud (Arles)	Mairie annexe Cercle Solway (1er étage) 1, bd Pierre-Tournayre 13129 Saint-de-Giraud	du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 13h30 à 16h30	05/10/17	13h30 à 16h00
Saint-Andiol	Hôtel de Ville Place du général de Gaulle 13670 Saint-Andiol	les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 19h30 le vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30	04/10/17	14h00 à 17h00
Saintes-Maries-de-la-Mer	Hôtel de Ville Avenue de la République 13460 Les-Saintes-de-la-Mer	du lundi au vendredi 8h00 à 12h15 - 14h00 à 17h30	14/09/17	14h00 à 17h00
Saint-Martin-de-Crau	Services Techniques 87, avenue de la Paissance 13553 Saint-Martin-de-Crau Cadex	du lundi au jeudi 8h30 à 12h00 13h30 à 17h30 le vendredi 8h30 à 12h - 15h30 à 16h30	20/09/17	9h00 à 12h00
Saint-Rémy-de-Provence	Mairie de Saint-Rémy de Provence Service urbanisme Place Jules Polletier 13210 Saint-Rémy-de-Provence	les lundi, mercredi, jeudi 8h30-12h00 et 13h30-17h00 le mardi 8h30-12h00 le vendredi 8h30-12h et 13h30-16h30	07/09/17 19/09/17	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00
Tarascon	Centre technique municipal (1er étage) 390, Route de Saint-Rémy 13150 Tarascon	du lundi au jeudi 8h-12h et 13h30-17h le vendredi 8h-12h et 13h30-16h30	28/09/17	9h00 à 12h00

PUBLICATION D'ANNONCES

Officielles, Légales, Vie des sociétés

www.laprovince-legales.com

CONTACTS : avis@laprovincelegales.com Stephenie Majard 04 91 84 46 96 / Céline Il Guyen Yve 04 92 84 90 19

◆ Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.

◆ Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.

◆ Obtention de votre attestation de parution immédiatement. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.



BONNES AFFAIRES

Loisirs

Art, collections et grands événements



Part. Annonces gratuites maximum 1000 €

ACHÈTE COLLECTIONS importantes (TIMBRES, Fiches et médias anciens, VIEUX JOURNAUX, MONNAIES, etc.)

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

ACHÈTE VIEUX LIVRES, CARTES POSTALES, Expériences, etc.

CABINET CASSANLA LYON PART DIEU
Voyant, médium, L'honnêteté est la base de mon travail.
35 ans d'expérience. Sérieux et rapide.
Aide à résoudre vos problèmes : retour d'affection, protection, chance au jeu.
Recrut. 8h déplace. ou travail par correspondance.
04 78 03 44 01 06 40 56 22 44
Passez votre temps libre par CB

BOUTEILLE, jeune femme de 33 ans, esprit léger, veut rencontrer un M. charmant pour passer des jours heureux.
04 89 69 40 24.
Téléphonez à 06 40 56 22 44

COMPLICITE
Faites des rencontres de qualité avec des personnes de votre région.
Rencontres en toute discrétion et toute sécurité.
Demandez Maitino au 04 50 92 81 32 ou 05 46 68 21 67 de 09 h à 23 h

ELVINE, 49 ans, aime voyager et bricoler. Familiale et sage, recherche un compagnon sérieux d'âge pour 2017.
Elle est libre au : 0895 07 92 07 (06 40 56 22 44)

fidelo-gard.fr
78 ans ex-fonctionnaire, ex-Grand Chevalier de France, de l'Ordre de la Légion d'Honneur, etc.
04 66 29 02 66
C'est du sérieux!

fidelo-gard.fr
04 66 29 02 66
C'est du sérieux!

fidelo-gard.fr
04 66 29 02 66
C'est du sérieux!

fidelo-gard.fr
04 66 29 02 66
C'est du sérieux!

fidelo-gard.fr
04 66 29 02 66
C'est du sérieux!

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le projet de schéma de cohérence territoriale (SCT) du Pays d'Arles couvre un territoire de 29 communes...
Syndicat mixte du Pays d'Arles

Voyance
ETONNANTE FLORINE KEIM
Profil efficace, rapide.
04 66 18 12 32 et 04 74 03 56 15

PROFESSEUR SABOU
Résultats rapides, Grand enseignant,
06 29 41 94 30

Amis/Amis
Femme, la sociétaire, sportive, NF,
06 92 38 66

Détente
Delia Black, LILA sur
06 92 38 66

Services
Maison, travaux
06 92 38 66

Le siège de l'enquête est fixé au siège du Syndicat mixte du Pays d'Arles.
Tous renseignements s'adresser à M. le Président de la commission d'enquête publique du SCOT Pays d'Arles.

Troisième âge
Profil Constatant un bon niveau plus
06 92 38 66

La SIRENE
Modèle annuel et érotique
Tél. 06 68 85 14 14

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES
Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Gard
Midi Média Publicité
Tél. 04 67 07 49 40 - Fax: 04 67 07 69 39

ETUDE DE PROVENCE
COMMISSAIRES PROPRIETAIRES CHARGÉS DES EXPERTISES
Vente sur place à l'orangerie du Château de Sarlatilh
DIMANCHE 10 SEPTEMBRE
2017 à 14h30

ANNONCES LEGALES
Maison, travaux
06 92 38 66

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être réalisées :
- par courrier à M. le Président de la commission d'enquête publique, Syndicat mixte du Pays d'Arles, Courant Saint-Césaire - Impasse des Mourgues - 13200 Arles

Table with 5 columns: Communes, Lieux, Horaires, Dates, Heures. Lists consultation dates for various communes like Arles, Aureille, Barbentane, etc.

Table with 5 columns: Communes, Lieux, Horaires, Dates, Heures. Lists consultation dates for various communes like Maussane-les-Alpilles, Noves, Salin-de-Giraud, etc.

Jean-Marie BLANCHET

Géomètre Expert DPLG E.R.

6 Lotissement Magali

13 990 FONTVIEILLE

Monsieur le Président du

Syndicat Mixte du Pays d'Arles

1 Impasses des Mourgues

13 200 ARLES

Monsieur le Président,

Ayant à me prononcer sur le dossier mis à l'enquête publique du 07/09 au 09/10/2017 concernant le SCOT du Pays d'Arles il me serait agréable de connaître votre analyse sur des questions essentielles qui m'interpellent à la lecture des observations reçues pendant la durée de cette enquête

A savoir :

Qu'elle est la valeur juridique de la doctrine « Eviter- Réduire – Compenser » à laquelle il est fait souvent référence pour l'établissement du SCOT ?

Comment les PLU approuvés par certaines communes se situent par rapport au SCOT en cours ?

Comment est définie la notion de « bourg d'équilibre » ?

Comment est définie la notion de « friche » ?

Une réponse à ces questions qui me semblent d'ordre général me permettrait d'asseoir mon analyse afin de répondre au mieux à la mission que m'a confiée le Tribunal Administratif .

Dans cette attente ,

Veillez croire Monsieur le Président à l'expression de mes sentiments dévoués et respectueux .

Jean-Marie BLANCHET

Président de la Commission d'Enquête



Michel FENARD
Président du PETR du Pays d'Arles

à

Jean-Marie BLANCHET
Président de la Commission d'Enquête
6, lotissement Magali
13990 Fontvieille

Suivi technique :

Aurélie GABON
PETR du Pays d'Arles
04.90.49.39.97
a.gabon@ville-arles.fr

Arles, le 23 octobre 2017

Réf. : MF /AG/ N°2017.10.169

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse émis par la commission d'enquête dans le cadre du projet SCOT

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Suite à l'enquête publique relative au projet de SCOT du Pays d'Arles, qui a eu lieu du 7 septembre au 9 octobre 2017, vous nous avez communiqué les remarques de la Commission d'Enquête dans un procès-verbal de synthèse reçu le 13 octobre 2017.

Aussi, nous vous transmettons, afin que vous puissiez compléter votre analyse concernant le projet de SCOT du Pays d'Arles, des éléments techniques aux observations que vous nous avez communiquées.

1. Quelle est la valeur juridique de la doctrine « Eviter, réduire, compenser » ?

Cette mesure apparaît dans l'analyse des incidences du rapport de présentation du SCOT (livre 5). En effet, pour chaque secteur susceptible d'être impacté, l'évaluateur environnemental préconise des mesures ERC.

Ces mesures ont été élaborées au fur et à mesure de la construction du projet de SCOT car l'évaluation environnementale est, comme cela est décrit dans le préambule du livre 3, une démarche itérative. Aussi les recommandations de l'analyse des

incidences ont été, dans l'ensemble, intégrées dans les prescriptions du DOO. Elles revêtent, à ce titre, une valeur juridique et s'imposent aux documents de rang inférieur tels que le PLU.

A titre d'exemple, une des mesures ERC préconise, dans plusieurs secteurs susceptibles d'être impactés, de réaliser un travail sur la bonne intégration paysagère des futurs aménagements.

Cette recommandation est bien traduite dans le DOO par la prescription n°203 dans le chapitre 3.3 : Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine du territoire. Aussi, la traduction de cette mesure comme une prescription du DOO lui confère une valeur juridique.

2. Comment les PLU approuvés par certaines communes se situent par rapport au SCOT en cours ?

Le code de l'urbanisme prévoit, dans l'article 111-1-1, le cas où les PLU soient approuvés avant le SCOT.

Il indique notamment : « Les PLU doivent être compatibles avec les SCOT. Lorsqu'un SCOT est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai d'un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du PLU. »

L'article précise également qu'en l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec les documents de rang supérieur cités dans l'article 111-1-1.

L'obligation réglementaire, pour les communes, d'avoir un PLU approuvé en 2017 a engagé la plupart des collectivités du Pays d'Arles sur ces projets. Certains ont donc été approuvés avant le SCOT dont l'élaboration a été longue (démarrage en 2006). Pour information, en 2016 et 2017, 14 PLU ont été approuvés ou arrêtés sur le territoire du Pays d'Arles.

Toutefois, l'élaboration conjointe du SCOT et des PLU a permis d'engager une réflexion commune notamment autour des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés aux collectivités dans l'aménagement de leur territoire. Le projet de SCOT a donc été co-construit et a pris en considération les spécificités locales dans la mesure où leurs objectifs étaient cohérents avec ceux du SCOT et des documents supérieurs à intégrer.

Par ailleurs, l'équipe projet du SCOT participe activement à l'élaboration des PLU par une présence systématique aux réunions de présentation du document à chaque étape de sa réalisation.

3. Comment sont définies les notions de bourg d'équilibre, de localisations préférentielles et de friche au regard de l'aménagement commercial :

Cette question porte sur l'organisation commerciale autorisée dans le SCOT dont les choix sont définis dans la justification du choix le livre 3 du rapport de présentation, sous-objectif 1B6.

La notion de bourg d'équilibre :

Dans cette partie, il est précisé que le DOO du Pays d'Arles prévoit une hiérarchisation de l'offre commerciale tenant compte du positionnement de chaque commune dans l'armature urbaine. Aussi, dans le projet de SCOT, les armatures urbaine et commerciale se répondent. Les quatre niveaux d'armature, définis selon un ensemble de critères décrits dans le livre 3, sont les suivants :

- Ville-centre
- Villes structurantes
- Bourgs d'équilibre
- Bourgs ruraux, villages et hameaux

Les bourgs d'équilibre, qui dans l'armature territoriale, correspondent à des bourgs présentant un certain niveau démographique (+2000 hbts) d'équipements et de services constituent, dans l'armature commerciale des polarités commerciales d'appui. Elles doivent permettre de satisfaire de manière complète les besoins courants à l'échelle d'un bassin local. Elles accueillent une offre commerciale répondant à des besoins quotidiens et hebdomadaires.

Les localisations préférentielles :

Les localisations préférentielles, qui visent uniquement les nouvelles implantations soumises à autorisation d'exploitation commerciale dont la surface de vente est supérieure à 1000m² sont localisées à proximité de la ville centre et des villes structurantes. Ce choix vise à polariser les flux de déplacement afin de mieux les organiser.

Les critères ayant conduit à retenir certains pôles périphériques comme localisations préférentielles ont été envisagés de manière cumulative au regard d'enjeux d'aménagement du territoire :

- Le niveau de rayonnement de chaque polarité, en cohérence avec l'armature urbaine et en réponse à l'objectif de repolarisation du PADD
- L'accessibilité des pôles en terme de proximité par rapport aux lieux de vie
- De la consommation économe de l'espace
- De l'existence de commerces d'importance déjà existants sur ces pôles
- De l'offre existante des territoires voisins

Il est précisé dans le DOO que ces localisations préférentielles ne sont ni impératives, ni exclusives.

Friches industrielles :

Par ailleurs, il existe une possibilité pour les nouvelles implantations de commerces d'importance de s'implanter dans les friches existantes en dehors des pôles périphériques préférentiels, l'objectif étant de limiter la consommation foncière et favoriser le renouvellement urbain. Dans ce cas, la friche est définie, comme le précise la prescription n°34 du DOO, comme un espace bâti laissé à l'abandon à la suite :

- De l'arrêt d'une activité industrielle ou de sa délocalisation : dans ce cas et afin de privilégier une reconversion vers des activités non commerciales, le bâtiment sera considéré comme une friche au sens du SCOT s'il est inoccupé depuis plus de deux ans
- De l'arrêt ou de la délocalisation d'une activité commerciale

4. Le projet de MIN multipolaire :

Dans le projet de SCOT, la consommation foncière totale affichée sur le Val de Durance est estimée à 210 ha de zones d'activités économiques. Un projet structurant comme celui de la création d'un grand marché de Provence (MIN) autour de Châteaurenard nécessite un besoin foncier important (ce besoin a été estimé dans les études préalables entre 150 ha et 200 ha).

La configuration d'un territoire comme celui du Val de Durance, très contraint notamment par les problématiques d'inondations ou de desserte routière, ne permet pas comme cela a été le cas sur d'autres MIN de dégager un foncier aussi important d'un seul tenant.

Dans le souci de concevoir un projet qui s'intègre au mieux au tissu urbain existant, le projet de redéploiement du MIN de Châteaurenard a été donc conçu dans une logique multipolaire avec la volonté de chercher à réutiliser le foncier économique déjà inscrit dans les documents d'urbanisme existants. La très grande majorité des zones affectées au MIN multipolaire correspond à des zones dont l'aménagement est ou était (certains POS étant depuis caducs) prévu de longue date dans les documents d'urbanisme existants (Barbentane, Noves, Saint-Andiol...). Au total le besoin foncier lié au MIN multipolaire (voir tableau ci-dessous) prévu dans le projet de SCOT s'élève donc à 187 ha (y compris le foncier nécessaire à la création d'une voie de contournement routière au Nord du Val de Durance).

Il s'agit d'une enveloppe maximale étant entendu que si l'inscription au SCOT est une condition nécessaire pour la réalisation d'un projet, ce n'est pas une condition suffisante et pour différentes raisons la consommation réelle sera bien évidemment inférieure :

- **Pour des questions de rétentions foncières et de maîtrise du foncier,**
- **Pour des questions d'obtention d'autorisations administratives (l'extension de la zone des Plaines sur Cabannes même si elle est située dans une zone d'aléa faible**

- et modéré nécessite par exemple une révision du PPRI motivée par une lourde procédure d'espaces stratégiques en mutation dont l'issue est incertaine).
- **Pour des questions de prise en compte de l'environnement** dans le cadre des études d'impact qui pourront conduire à exclure certains secteurs de l'aménagement.
 - **Pour des questions d'opportunité** parce que la volonté de Terre de Provence est bien de préserver et de valoriser le foncier agricole (un diagnostic a été confié à la chambre d'agriculture sur l'ensemble du Val de Durance pour notamment remobiliser les nombreuses friches agricoles de ce secteur, le projet du MIN ayant pour objectif d'offrir à l'agriculture du Pays d'Arles de nouveaux débouchés).

Toutes les possibilités de réhabilitation et la réutilisation du foncier économique existants seront donc saisies pour limiter au maximum la consommation de nouveau foncier économique (à titre d'exemple, Terre de Provence est en train d'acquérir 7 ha d'une entreprise de fabrication de produits bétons sur la zone des Iscles). Il est toutefois très difficile de prendre des engagements fermes sur le long terme sur ces réutilisations du foncier économique existant dans le cadre du projet de redéploiement du MIN de Châteaurenard qui dépend pour beaucoup de rares opportunités qui se présentent aux collectivités dans la mesure où il y a une très forte pression et qu'il existe globalement très peu de friches économiques sur le Val de Durance.

Sur cette base les délimitations de site pour le MIN multipolaire proposées dans le projet de SCOT sont donc fournies à titre indicatif (le SCOT n'ayant pas vocation à délimiter à la parcelle des secteurs d'aménagement) et permettent notamment de procéder à l'évaluation environnementale globale du SCOT. Ils feront l'objet des ajustements nécessaires dans le cadre de l'élaboration des PLU et de toutes les procédures opérationnelles qui seront à conduire ultérieurement.

Déploiement du MIN multipolaire :

Sites proposés dans le SCOT	Superficie estimée dans le SCOT
Châteaurenard (2 secteurs)	50 ha
Noves (2 secteurs)	58 ha
Cabannes – La plaine	32 ha
Barbentane – Zone de la gare	15 ha
Saint-Andiol – ZA Roch	12 ha
Graveson	0 ha (site en renouvellement urbain)
Contournement Routier Nord du Val de Durance	20 ha
TOTAL :	187 ha

5. Projet de Saint Martin de Crau :

Secteur d'activité phare d'ACCM, la logistique se concentre essentiellement autour du pôle de Saint-Martin-de-Crau, une des zones les plus structurantes à l'échelle régionale.

Le parc d'activités communautaire de Saint-Martin-de-Crau, d'une superficie de 590 hectares regroupe les zones d'activités de Bois de Leuze, d'Ecopole ainsi que l'emprise foncière correspondante à la zone d'activité de la Thominière.

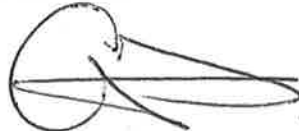
Il représente actuellement 2000 salariés pour 80 entreprises. Les principaux acteurs logistiques du parc (Distrimag, Katoen Natie, Castorama) sont des clients majeurs du Grand Port Maritime de Marseille (activité container).

Dans le projet de SCoT, il est affiché une extension de 110 ha du parc d'activités en réponse au regain d'activité du GPMM qui repose sur des gains de parts de marché (augmentation régulière de l'activité containers) vis à vis des ports d'Europe du Nord (Anvers notamment et Rotterdam) ainsi que sur la nouvelle stabilité sociale du GPMM. Cette extension à moyen terme devrait permettre de générer la création de 1700 nouveaux emplois en totale adéquation avec les caractéristiques de la main d'œuvre locale.

Pour rappel, ce projet présentait initialement une superficie plus importante d'environ 170 ha. Les différentes études d'impact environnemental réalisées dans le cadre du PLU de la commune et travaillées en lien avec le SCOT ont permis d'identifier des secteurs très sensibles. Il a été décidé de diminuer les extensions pour proposer un projet respectant au mieux les équilibres entre le développement économique et environnemental.

Michel FENARD
Président du PETR du Pays d'Arles

Par délégation de signature
Claude VULPIAN





**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Performance environnementale et
valorisation des territoires
Bureau Foncier
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Instruction technique
DGPE/SDPE/2017-406
20/04/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 11/05/2017

Cette instruction abroge :

DGPE/SDPE/2015-946 du 10/11/2015 : Saisie des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et réduction ou atteinte substantielle aux productions en Appellation d'Origine Protégée (AOP).

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Application de l'article L. 112-1-1 du CRPM relatif à la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP et l'atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation;

Destinataires d'exécution

DAAF
DDT(M)
INAO

Résumé : La présente instruction technique précise notamment les références surfaciques à utiliser et indique les modalités de travail des DDT(M)/DAAF avec l'INAO.

Textes de référence : L. 112-1-1 ; D. 112-1-23 et D. 112-1-24

Il est prévu au 5ème alinéa de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), qu'un décret définit le caractère substantiel des deux modes d'atteinte aux productions sous appellation d'origine protégée (AOP) que peuvent entraîner les projets de document d'urbanisme :

- dans le cas où ils prévoient une réduction des surfaces affectées aux productions ;
- dans le cas où leur application porterait atteinte aux conditions de production des appellations.

L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF ou, dans le cas de la Corse, de la CTPENAF) est alors conforme.

Tel est l'objet du décret n°2016-1886 du 26 décembre 2016 qui insère dans le CRPM, les articles D.112-1-23 et 24.

L'article D.112-1-23 dispose :

- au premier alinéa, que l'impact des documents d'urbanisme en termes de réduction des surfaces sous AOP est évalué par rapport :
 - à la surface totale de l'aire géographique de production de l'appellation, au sens de l'article L. 641-6¹ du CRPM ;
 - ou à la surface de l'aire de production de l'appellation inscrite dans le périmètre de la commune ou de l'intercommunalité selon le format du document d'urbanisme.

La réduction est qualifiée de substantielle lorsqu'elle est supérieure à 1 % de l'aire géographique de production définie ci-avant, ou supérieure à 2 % de l'aire comprise dans le périmètre géographique de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

- au second alinéa, que l'atteinte aux conditions de production de l'appellation est considérée comme substantielle dès lors qu'elle est de nature à rendre un produit non conforme au cahier des charges de l'appellation.

L'article D.112-1-24 dispose que la CDPENAF ou, dans le cas de la Corse, la CTPENAF, a un délai de trois mois pour rendre son avis conforme au préfet et que ce dernier le transmet à l'autorité administrative qui approuve le projet.

La présente instruction précise d'une part les conditions de saisine de la CDPENAF/CTPENAF et d'autre part les modalités de travail avec l'INAO, partenaire essentiel des services pour l'application du décret. Elle remplace l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-946 du 6 novembre 2015.

1) Rappel de la définition des productions sous appellation d'origine protégée (AOP)

L'appellation d'origine est l'un des signes d'identification de la qualité et de l'origine définis au livre VI, titre quatrième du CRPM (articles L.641-5 et suivants).

L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux

¹ Art. L.641-6 : La reconnaissance d'une appellation d'origine contrôlée est proposée par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), après avis de l'organisme de défense et de gestion prévu à l'article L.642-17.

La proposition de l'institut porte sur la délimitation de l'aire géographique de production, définie comme la surface comprenant les communes ou parties de communes propres à produire l'appellation d'origine, ainsi que sur la détermination des conditions de production qui figurent dans un cahier des charges. Ces conditions de production peuvent comporter des mesures destinées à favoriser la préservation des terroirs.

critères de l'AOP. Elle constitue une étape vers l'AOP et permet une protection de la dénomination sur le territoire français, en attendant son enregistrement et sa protection au niveau européen. Mais il est rappelé que les articles L.112-1-1, D.112-1-23 et D.112-1-24 ne s'appliquent qu'aux AOP.

La liste des AOP par commune est disponible sur le site :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/aires-geographiques-des-aoc-aop/>

Les cahiers des charges des appellations d'origine sont publiés au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture ; ils sont également disponibles sur le site de l'INAO :

<http://www.inao.gouv.fr/>

2) Modalités d'évaluation de la réduction substantielle et de l'atteinte substantielle

2.1) Calcul des seuils de 1 % et de 2 % :

La réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP est considérée comme substantielle lorsqu'elle porte :

- soit sur plus de 1 % de l'aire géographique de l'AOP : l'évaluation est faite en prenant en compte les superficies soustraites à l'activité agricole par le projet de document d'urbanisme, par rapport à la surface totale de l'aire géographique ;
- soit sur plus de 2 % de l'aire de l'AOP comprise dans le périmètre d'une commune (ou de l'EPCI), en considérant lorsqu'elle est prévue par le cahier des charges, l'aire parcellaire délimitée. L'évaluation est faite en prenant en compte les superficies soustraites à l'activité agricole par le projet de document d'urbanisme, par rapport à la superficie de l'aire incluse dans la ou les commune(s).

Lorsque plusieurs AOP coexistent au sein d'une même commune, le calcul est basé sur l'appellation qui donne le résultat le plus contraignant.

Pour le seuil de 1 %, le ratio suivant est calculé

$$R1 = \frac{\text{Somme des surfaces de l'AOP soustraites à l'activité agricole par le document d'urbanisme}}{\text{Superficie totale de l'aire géographique de l'AOP}}$$

Pour le seuil de 2 %, le ratio suivant est calculé

$$R2 = \frac{\text{Somme des surfaces de l'AOP soustraites à l'activité agricole par le document d'urbanisme}}{\text{Superficie de l'aire de l'AOP comprise dans le périmètre communal ou intercommunal}}$$

Pour les calculs ci-dessus, les surfaces soustraites à l'activité agricole par le document d'urbanisme (PLU ou carte communale ou tout autre document en tenant lieu) à considérer sont, en principe : les créations ou extensions de zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) ; en zone agricole (A) et naturelle (N) : la création de STECAL et les surfaces nécessaires aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (article L.151-11 du code de l'urbanisme). De façon générale sont visés tous les zonages ou autorisations d'utiliser le sol incompatibles avec le maintien d'une activité agricole, ainsi que les projets d'infrastructures.

Pour effectuer les calculs, il est nécessaire que l'INAO dispose des plans du document d'urbanisme en projet, au 1/5000è ou à l'échelle supérieure, avec un délai suffisant pour qu'il puisse préparer la réunion de la CDPENAF/CTPENAF. Lorsque le projet de zonage est disponible sous un format « système d'information géographique », il convient de l'adresser sous ce format à l'INAO pour en faciliter l'examen. Dans le cas où c'est la collectivité territoriale qui adresse directement le zonage à l'INAO, il est demandé à la DDT(M)/DAAF de veiller à ce que l'envoi soit assuré de manière suffisamment anticipée.

2.2) Cas de l'atteinte substantielle aux conditions de production :

Le décret dispose que l'atteinte aux conditions de production est établie lorsque des opérateurs habilités pour la production de l'AOP ne sont plus en mesure de mettre sur le marché un produit respectant tous les points du cahier des charges de l'appellation.

Il appartient à l'INAO, en lien avec la DDT(M)/DAAF, de vérifier si les seuils du décret sont atteints, ou si l'atteinte substantielle aux conditions de production est avérée.

3) Saisine de la CDPENAF/CTPENAF pour avis conforme

La réduction substantielle des surfaces et l'atteinte substantielle aux conditions de production sont traitées au cinquième alinéa de l'article L.112-1-1. Cette disposition institue une procédure particulière, distincte des procédures de droit commun organisées par les articles L.132-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Dès lors qu'elle ne distingue pas selon que le document est ou non inclus dans le périmètre d'un SCOT approuvé, tous les PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales qui attentent substantiellement aux surfaces ou aux conditions de production des appellations d'origine doivent, quelle que soit leur localisation, être soumis à l'avis conforme de la CDPENAF/CTPENAF, à l'exclusion des procédures de révision allégée qui ne modifient pas le zonage, ou de mise en compatibilité.

Il est ainsi demandé de soumettre à l'avis conforme de la CDPENAF/CTPENAF tous les documents d'urbanisme ayant pour conséquence soit une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP dans les limites indiquées par le décret, soit une atteinte aux conditions de

production définies dans le cahier des charges de l'AOP. Par documents d'urbanisme, il est entendu tous les PLU arrêtés par le conseil municipal (ou communautaire), tout document d'urbanisme en tenant lieu, y compris ceux qui sont sous SCOT approuvés, ainsi que les cartes communales.

4) Cas particuliers d'application

4.1. Commune concernée par plusieurs appellations

Le projet est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF/CTPENAF dès que la réduction substantielle d'au moins une AOP ou l'atteinte substantielle aux conditions de production d'au moins une AOP est constatée.

4.2. PLU intercommunal (PLUi)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) encourage l'élaboration du PLU à l'échelon intercommunal en prévoyant le transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI, au plus tard le 27 mars 2017 (sauf vote contraire des élus). L'intégration croissante de communes au sein d'EPCI, devrait ainsi conduire à une augmentation du nombre des PLU élaborés à l'échelon intercommunal.

Le PLUi est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF/CTPENAF si les superficies soustraites à l'activité agricole par le projet de PLUi, excèdent 1 % de l'aire géographique de l'appellation ou 2 % de l'aire comprise dans le périmètre de l'EPCI.

Lorsque plusieurs AOP coexistent, le calcul est basé sur l'appellation qui donne le résultat le plus contraignant.

5) Recommandations aux DDT(M)/DAAF et échanges d'informations avec l'INAO

En application du 4^e alinéa de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique protégée, spécialité traditionnelle garantie, agriculture biologique), le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la CDPENAF/CTPENAF au cours de laquelle ce projet ou ce document est examiné.

Afin de permettre aux représentants de l'INAO de participer aux CDPENAF/CTPENAF, il est recommandé aux DDT(M)/DAAF de leur transmettre systématiquement les ordres du jour. L'INAO précise en retour si sa présence est nécessaire et si les PLU examinés relèvent de l'article D. 112-1-23 du code rural et de la pêche maritime le cas échéant. Les coordonnées des délégations de l'INAO réparties sur tout le territoire sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inao.gouv.fr/L-INAO-sur-le-territoire>

De manière générale, et afin de mieux prendre en compte la problématique des aires d'appellation protégée, il est recommandé aux DDT(M)/DAAF dans le cadre de l'élaboration des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, de leur modification ou de leur révision :

- de s'assurer que toutes les AOP sont mentionnées dans le porté à connaissance préparé par les services de l'État ;

- de prendre contact sans délai avec l'INAO dès lors qu'une production sous AOP est susceptible d'être concernée, quelle que soit la procédure engagée (élaboration, révision, modification).

Pour chaque dossier examiné au titre du décret, l'échange d'informations entre DDT(M)/DAAF et l'INAO est fait au moyen d'une fiche en format électronique (annexe). Cette fiche est archivée par le service, et facilite la réalisation du bilan de la mise en œuvre du décret .

Pour ce qui est du suivi des avis conformes : la DDT(M) / DAAF s'assure de la conformité du document d'urbanisme approuvé avec l'avis conforme de la CDPENAF/CTPENAF et sollicite, le cas échéant, le service de la préfecture en charge du contrôle de légalité des actes administratifs.

Afin de mesurer les effets de la loi, il est demandé aux DDT(M)/DAAF de transmettre au premier trimestre de chaque année au bureau du foncier de la DGPE, la liste des dossiers examinés l'année précédente par la CDPENAF/CTPENAF ayant fait l'objet d'un avis conforme au titre du 5^e alinéa de l'article L. 112-1-1, ainsi que les avis émis.

Il est rappelé par ailleurs que la procédure décrite dans la présente note de service ne se substitue pas à l'application de l'article L.112-3² du code rural et de la pêche maritime.

Je vous remercie de bien vouloir tenir informée la DGPE (Bureau du foncier) de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente instruction.

La Directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Catherine GESLAIN-LANÉELLE

² Article L.112-3 : Les schémas directeurs (SCOT), les plans d'occupation des sols (PLU) ou les documents d'urbanisme en tenant lieu et les documents relatifs aux schéma départemental des carrières ou au schéma régional des carrières, prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peuvent être rendus publics ou approuvés qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière. Il en va de même en cas de révision ou de modification de ces documents.

Ces avis sont rendus dans un délai de trois mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. [date d'entrée en vigueur précisée par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999].

D -CONCLUSIONS ET AVIS

D1 – CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

La publicité légale a été respectée

Le dossier concernant l'enquête a été mis à la disposition du public dans les 17 lieux prévus par l'arrêté et ce du 07 septembre au 09 octobre inclus soit pendant 33 jours consécutifs .

Un dossier aussi important que le SCOT et qui comportait près de 1200 pages ne pouvait qu'apporter un lot de remarques voire de critiques dont certaines n'avaient pas leurs places dans le cadre de cette enquête .

La qualité du dossier ne doit pas être en cela minimisée car il comportait de nombreux éléments qui devraient permettre une réflexion pertinente et objective sur les années à venir

A l'expiration du délais d'enquête les registres ont été clos par les membres de la commission d'enquête et signés .

L'intérêt suscité auprès du public qui s'est déplacé a été essentiellement motivé par les possibilités de construction ce qui est du ressort des PLU . Par contre les associations qui sont intervenues ont eu une approche très documentée concernant les questions d'environnement et une analyse souvent subjective .

Le SCOT n'est pas encore un document dont le simple public a pris conscience de son impact pour les années à venir .

En conclusion et tenant compte des éléments ci-dessus et de ceux relatés dans le chapitre B

Déroulement de l'Enquête la commission estime que l'enquête s'est déroulée dans des conditions conformes à l'arrêté.

D2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

Après

l'examen et l'analyse du dossier d'Enquête,

l'avis de l'Autorité Environnementale,

les explications sur la manière dont a été monté ce projet de SCOT par le Syndicat Mixte du Pays d'Arles qui y a fait participer les collectivités locales,

la volonté exprimée par le Syndicat Mixte du Pays d'Arles d'ajuster certains éléments exprimés par les remarques des Personnes Publiques Associées,

l'analyse des registres d'enquête,

La Commission d'Enquête

CONSIDÉRANT que le dossier complet a été mis à la disposition du public dans 17 lieux prévus par l'arrêté, du 7 septembre au 9 octobre 2017, donc largement réparti sur le territoire du Pays d'Arles,

CONSIDÉRANT que la qualité du dossier ne peut être minimisée compte tenu de son importance (1200 pages),

CONSIDÉRANT que le dossier comporte les éléments qui devraient permettre une réflexion pertinente et objective sur les années à venir pour le développement des collectivités qui s'en serviront pour leur PLU,

CONSIDÉRANT que le SCOT est un document méconnu du public qui n'en saisit pas encore la portée,

CONSIDÉRANT que le projet de SCOT s'est fait avec le concours des collectivités locales concernées,

CONSIDÉRANT que ces collectivités, dans l'élaboration de leur PLU, ont rendu à l'agriculture des surfaces non négligeables par la suppression des zones NB notamment,

CONSIDÉRANT que le caractère rural du Pays d'Arles doit donner à sa population une certaine qualité de vie qui consomme un peu plus d'espace que dans les villes importantes,

CONSIDÉRANT que les grands projets d'équipement pour le développement économique sont obligatoirement consommateur d'espace,

émet un AVIS FAVORABLE

au projet de SCHÉMA de COHÉRENCE TERRITORIALE
du PAYS d'ARLES

Fait à Fontvieille le 9 novembre 2017

La COMMISSION D'ENQUÊTE :

Le président :

Jean-Marie BLANCHET



Les membres titulaires de la commission

Robert de GRELING

Gérard CHINAL